

VOILÀ L'ARTISTE!

PETTIT PRÉCIS DE SAVOIR-VIVRE ET AUTRES RÈGLES DU JEU



MIX x REMIX

Campagne d'information et de sensibilisation dans les quatre langues nationales

FRANCAIS

ALLEMAND

ITALIEN

ROMANSH

FRANCAIS

ALLEMAND

ITALIEN

ROMANSH

FRANCAIS

ALLEMAND

ITALIEN

ROMANSH

FRANCAIS

ALLEMAND

ITALIEN

ROMANSH



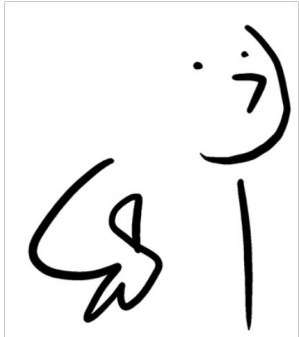
ACTION INTERMITTENCE avec le soutien de l'Office fédéral de la culture, de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève

Apprendre - Designeplus - Média - Design - Class - Design

Action Intermittence

Prévenir
Soutenir
Agir

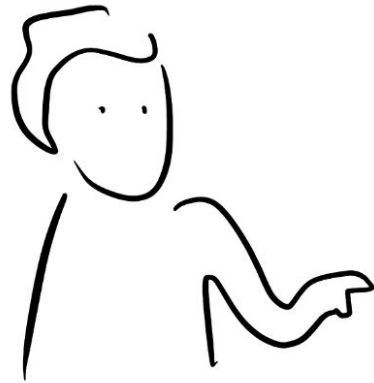
Action intermittence



Présentation générale

Action Intermittence est une association genevoise **fondée en 1997 par des professionnel·les** pour défendre les droits des personnes salariées intermittentes sous contrat à durée déterminée dans le secteur culturel et artistique.

- **En 1998, Action Intermittence, précurseuse et visionnaire**, instaure le FEEIG, un dispositif structuré et rigoureux qui encadre précisément les salaires grâce à un soutien qui n'intervient que lorsque les conditions cadres sont remplies. Un règlement d'application cible efficacement les personnes intermittentes en situation de précarité et au bénéfice de l'assurance-chômage en leur permettant des contrats aux normes en vigueur. Le règlement prévoit un mécanisme incitatif qui accorde une majoration financière aux employeuses versant des cotisations LPP dès le premier franc de salaire. Action Intermittence procède en 2024 à l'indexation du salaire déterminant qui n'avait pas été réévalué depuis la création du dispositif.
- **En 2003**, suite à un large soutien national, Action Intermittence obtient la reconnaissance officielle au niveau fédéral du statut salarié intermittent encadré par la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) et son ordonnance d'application (OACI), notamment les articles 12a et 8.
- **Au bénéfice d'une convention quadriennale avec le Canton et la Ville de Genève**, elle accompagne plus de 360 membres - tout domaine artistique - dans les domaines administratif, juridique et technique en lien avec l'assurance-chômage. Elle assure une permanence téléphonique et informe les personnes sur leurs droits et devoirs auprès des assurances sociales, sensibilise les employeuses à leurs obligations. Le respect de la confidentialité des échanges est encadré par un accord spécifique aux personnes bénéficiant du statut de membre physique.



Missions Principales

- **Représentation et défense des droits** des personnes salariées intermittentes.
- **Gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG)** pour les personnes salariées intermittentes genevoises engagées par une structure employeuse suisse.
- **Information et sensibilisation concernant** les bonnes pratiques (statuts, contrats, déclarations chômage).
- **Conseil et accompagnement personnalisé** sur les questions administratives, juridiques et sociales (assurance-chômage, cotisations LPP, vérifications et calculs des droits, suivis de dossiers concernant des oppositions, etc...).
- **Information** auprès des employeuses et des salarié-es sur leurs droits et devoirs.
- **Alerte sur la précarité** des artistes en âge de la retraite, **notamment les femmes** qui ont des rémunérations plus faibles que celles des hommes dans ce secteur d'activité.
- **Rencontres régulières** avec l'ORP-Genève afin d'améliorer la perception des artistes assuré-es.
- **Médiation** en cas de litige entre personne salariée et employeuse.
- **Etude des données** selon le genre (domaines, salaires et âges)
- **Collaboration** avec les organisations syndicales et professionnelles.
- **Lobbying actif** auprès des autorités politiques et administratives.

Le FEEIG

Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises

Objectifs

- **Lutter contre la précarité**, le travail au noir et le bénévolat.
- **Encourager l'emploi** avec un soutien significatif selon des barèmes équitables.
- **Agir pour un accès à des contrats professionnels de qualité** et conformes aux normes.
- **Encourager** le versement des cotisations sociales dès le 1er franc par un mécanisme de soutien incitatif.
- **Réduire le recours à l'assurance-chômage.**

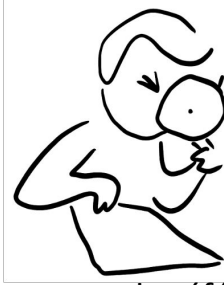


Fonctionnement

- **Soutien automatique** selon la situation de la personne intermittente au chômage contrairement à un subventionnement liée à une production.
- **Soutien ciblé uniquement sur les contrats** et salaires, encadré par un règlement d'application stricte avec contrôle des versements effectifs des salaires et cotisations sociales.
- **Condition** : séparation claire entre employeuse et personne salariée.
- **Fonctionne comme un ticket bonus** pour les personnes intermittentes - au bénéfice de l'assurance-chômage - à la recherche d'un contrat salarié.

Évolution des usages

- **Progression des bénéficiaires** : en 2000 = 33 personnes / en 2023 = 207 contrats (145 personnes)
- **Taux d'employeurs versant la LPP** : en 2011 = 44,44 % / en 2023 = 95,83 %
- **Observation d'une hausse continue** des bénéficiaires et d'une arrivée croissante des secteurs de la musique et des arts visuels.
- **En 2023, le FEEIG opère dans 22 communes du Canton de Genève** (employé-es bénéficiaires) **et 9 Cantons suisses** (employeuses bénéficiaires).



Propositions

Outils et cohérence

- **Publication sur le site du Canton** des budgets types de référence tenant compte de l'ensemble des postes nécessaires pour la création d'une oeuvre.
- **Composition de commissions d'attributions** constituées de personnes compétentes qui évaluent les budgets prévisionnels selon la nature d'un projet.
- **Permettre des critères** d'attribution basés sur un objectif concret pour l'amélioration des conditions professionnelles respectant la rémunération des artistes ainsi que l'ensemble de la chaîne d'une production.
- **Établir un bonus financier incitatif** pour des productions transparentes et conformes tenant compte des conditions cadres de rémunérations, des assurances et prévoyances sociales.
- **Assurer une complémentarité** effective de l'ensemble des dispositifs de soutien en fonction de leur mission spécifique.

Buts pédagogiques

- **Modèles offrant** une référence claire et publique pour les porteuses de projet, les bailleuses de fonds ainsi que pour les autorités administratives et politiques.
- **Harmonisation** de la terminologie utilisée.
- **Lisibilité accessible** à l'ensemble des professionnel·les afin que les coûts réels de production soient indiqués dans le budget prévisionnel d'une oeuvre.
- **Création d'un langage commun** et acquisition de repères structurels pour le bon fonctionnement d'une production artistique - quelle qu'elle soit - depuis sa naissance à sa diffusion.

Site en référence

Office fédéral de la culture – Cinéma /

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/encouragement-du-cinema/encouragement-selectif/formulaires.html>

Action intermittence

Contact

www.action-intermittence.ch
contact@action-intermittence.ch

Illustrations : Maud Oïhéart - MIX & REMIX



MIX & REMIX